

Contact : Christelle ANTHOINE  
☎ 04 50 88 18 77

## **Plan d'aide à l'assainissement d'un cheptel en IBR**

Ce plan d'aide a pour objectif d'aider les éleveurs à assainir leur cheptel vis-à-vis de l'IBR et pouvoir à terme bénéficier de la mention « cheptel indemne d'IBR » sur les cartes vertes.

### **Les conditions pour en bénéficier**

- être adhérent du fonds de garantie
- être engagé dans le schéma de certification IBR et respecter tous les engagements pris à cette occasion.

### **L'aide financière**

L'aide financière concerne les frais suivants, sur une période de cinq ans :

- analyses laboratoires (hors prélèvements) nécessaires à la recherche des animaux positifs et à la surveillance des bovins négatifs ainsi qu'à l'acquisition d'une appellation.
- vaccinations et rappels semestriels : indemnité limitée à 7 € / vaccination.

Si la mise en place d'un plan d'assainissement amène un éleveur à adhérer au fonds de garantie du GDS, le coût d'une série d'analyses individuelles et d'une série de vaccinations ne sera pas indemnisé.

Le bureau du GDS tranche en cas de litige.

### **Les justificatifs à fournir**

- factures de laboratoire acquittées.
- certificats de vaccination dûment complétés (numéro à dix chiffres des bovins vaccinés, vaccin utilisé) et attestés par le vétérinaire.
- facture du vétérinaire des vaccinations.

### **Engagement**

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :